COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le dix-sept mai, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle des fêtes d'Hardivillers, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER, Hervé BOEYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers), Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Jannie ANCELLIN, Jackie DANEZ, Eric DARRAS (Breteuil-Sur-Noye); Francis MENU (Bucamps), Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville), Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Maïlys DERIVRY (Hardivillers), Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La Neuville Saint Pierre), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry), Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Philippe JACQUIER (Noiremont), Alain VASSELLE (Oursel-Maison), Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Nadine GUIGOT (Thieux), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (44 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): *Didier THERY (Blancfossé), Isabelle WARNIER (Rocquencourt)(2 membres).*

Pouvoirs : : *Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Béatrice LINART (Ansauvillers) à Eric TRIBOUT (Catheux) ; Bernard PELOU (Bacouël) à Philippe GHEERAERT (Le Mesnil Saint Firmin), Françoise VAN CANNEYT (Breteuil-Sur-Noye) à Jean CAUWEL (Breteuil-Sur-Noye); Valérie DEFOSSEZ (Breteuil-Sur-Noye) à Jackie DANEZ (Breteuil sur Noye), Philippe BARBIER (Breteuil-sur-Noye) à Jacques TAVEAU (Chepoix), Virginie MACHU (Breteuil-sur-Noye) à Jannie ANCELLIN (Breteuil-sur-Noye), Jean-Pierre RICARD (Breteuil-sur-Noye) à Annie BRUGAIT (Breteuil-sur-Noye), Corinne DELATTRE (Esquennoy) à Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Eric TOURAIN (Cormeilles) à Reynald OUVRY (Villers-Vicomte), Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Marie-Josée AUBET (Breteuil-sur-Noye), Arlette DEVAUX (Oroër) à Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry); (13 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Philippe DELANNOY (Breteuil-Sur-Noye); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Dominique COMMELIN (Campremy), Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénard), Luc VENTRE (Gouy-Les-Groseillers); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brêche); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin), Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brêche); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); (11 membres).*

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.
Mr DUFRESNES a été désigné secrétaire de séance.

2022-05-23/01Procès-verbal de la dernière séance (rapporteur Jean CAUWEL)

Il est proposé de l'adopter sans réserve. Après délibération, le procès-verbal est adopté par 52 voix « pour » et une abstention (Mr VASSELLE).

2022-05-23/02Compte de gestion du SPANC et du service des Ordures Ménagères (Rapporteur Dominique RENARD)

Ils doivent en tous points être conformes avec les comptes administratifs en ce qui concerne le budget **principal,** les budgets annexes : du **Parc de la Belle Assise**, du **SPANC**, de l'**Abbaye**, **du Gîte**, du **Centre Aquatique**, **des ZA de Breteuil, les Ordures ménagères et le musée et le service archéologique.** Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour préciser que les comptes de gestion du SPANC et des OM, dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public (annexe 2), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après délibérations, le compte de gestion du SPANC est adopté à l'unanimité, et celui du service des Ordures Ménagères par 52 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme GUIGOT, Mr JACQUIER).

2022-05-23/03 Compte administratif du SPANC et du service des OM 2021 (Rapporteur Dominique RENARD)

CA du SPANC

I. La section de fonctionnement du SPANC

Recettes et dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Elles sont composées :

- des produits de nos services pour 64.575,13€ (chapitre 70), correspondant aux produits des contrôles de conformité des assainissements non collectifs à l'occasion des contrôles administratifs récurrents, des installations nouvelles, des contrôle suite aux ventes des habitations.

Les recettes de fonctionnement, hors reprise des résultats antérieurs, s'élèvent en 2021 à 64.575,96 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des charges courantes, des opérations d'ordre, des atténuations de charge, des charges exceptionnelles.

Les charges à caractère général se montent à 54.702,76€. Les principales dépenses sont constituées par les coûts des contrôles effectués par l'entreprise mandatée à cet effet, un peu de maintenance, de carburant, et des moyens mis à dispositions de nos agents pour remplir leurs missions.

Enfin, quelques 728,86€ représentent des opérations de transfert, 947,78€ des dotations aux provisions.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement au CA2021 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	54.702,76	Excédent brut reporté	17.229,59
Dépenses de personnel	0,00	Recettes des services	64.575,13
Autres dépenses de gestion courante	0,00	Impôts et taxes	0,00
Dépenses financières	0,00	Dotations et participations	0,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes de gestion courante	0,83
Autres dépenses	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues	0,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	**54.702,76**	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	728,86	Total recettes réelles	**81.805,55**
Dotations aux provisions	947,78		
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections	0,00
Total général	**56.379,40**	**Total général**	**81.805,55**

II. La section d'investissement du SPANC

a) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00	Excédent d'investissement reporté	**7.538,79**
Remboursement d'emprunts	0,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Subventions d'équipement	0,00	FCTVA	0,00
Travaux	0,00	Mise en réserves	4.681,21
Autres travaux	0,00	Immobilisations en cours	0,00
Autres dépenses	0,00	Subventions	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Emprunt	0,00
/		Produits (écritures	728,86

		d'ordre entre section)	
Total général	**0,00**	**Total général**	**12.948,86**

b) il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2021

c) Pour les recettes d'investissement, les principales recettes au titre de l'année sont les suivantes :
- des amortissements pour 728,86€
- un virement à l'article 1068 pour mise en réserves de 4.681,21€

Après délibérations, Mr le Président est sorti de la salle. Le Compte Administratif du SPANC est adopté par 51 voix « pour » et 1 abstention (Mr JACQUIER).

CA du service des OM

I. La section de fonctionnement du service des OM

Recettes et dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux entreprises et aux communes (collecte et tri des déchets ménagers, déchetteries). Elles sont composées de :

- A des atténuations de charges (chapitre 013) pour 31,20€, correspondants aux remboursements de la CPAM pour les salariés contractuels absents,
- A des produits de nos services pour 1.650.238,34€ (chapitre 70), correspondant au produit de la redevance dont les tarifs sont votés chaque année, et au produit des ventes de marchandises (bacs et des composteurs) ;
- A des redevances pour des ventes de verre pour 31.906,63€
- A des produits exceptionnels pour 23.233,93€, concernant des titres anciens recouvrés

Les recettes de fonctionnement hors reprise des résultats antérieurs s'élèvent en 2021 à 1.705.410,10 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des charges courantes, des salaires du personnel communautaire, des opérations d'ordre, des atténuations de charge, des charges financières ou exceptionnelles.

Les charges à caractère général se montent à 609.699,71€. Les principales dépenses sont constituées par les coûts de collecte de SEPUR et MINERIS, les prestataires de collecte des Omr et tri pour le premier, du verre pour le second.

Les salaires représentent 32.720,93 euros, et correspondent au salaire chargé de l'agent chargé du recouvrement de la REOM.

Les autres gros postes de dépense sont constitués, au chapitre 65, par les cotisations au SMDO pour la gestion des déchetteries, la participation au tri des déchets effectué par le SMDO, et la part fixe de gestion des OMr. L'ensemble de ces dépenses ne concerne que les 41 communes de l'ex-CCVBN, les dépenses relatives aux 11 autres communes passant au budget principal.

Enfin, quelques 6.491,72€ représentent des opérations de transfert.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement au CA2021 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	609.699,71	Excédent brut reporté	287.151,42
Dépenses de personnel	32.720,93	Recettes des services	1.650.238,34
Autres dépenses de gestion courante	1.189.011,67	Impôts et taxes	0,00
Dépenses financières	2.807,04	Dotations et participations	31.906,63
Dépenses exceptionnelles	6.491,72	Autres recettes de gestion courante	0,00
Autres dépenses	0,00	Recettes exceptionnelles	23.233,93
Dépenses imprévues	0,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	**1.852.996,69**	Autres recettes	31,20
Charges (écritures d'ordre entre sections)	59.083,59	Total recettes réelles	**1.992.561,52**
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections	0,00
Total général	**1.912.080,28**	**Total général**	**1.992.561,52**

II. La section d'investissement du service des OM

a) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00	Excédent d'investissement reporté	**84.597,66**
Remboursement d'emprunts	40.023,15	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Subventions d'équipement	0,00	FCTVA	4.836,77
Travaux	33.584,18	Mise en réserves	0,00
Autres travaux	0,00	Immobilisations en cours	0,00
Autres dépenses	0,00	Subventions	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Emprunt	0,00

/		Produits (écritures d'ordre entre section)	59.083,59
Total général	**73.607,33**	**Total général**	**148.518,02**

b) Pour les dépenses d'investissement, les principaux projets réalisés sur l'année 2021 sont les suivants :

- achat de containers et leur distribution pour 33.584,18€

c) Pour les recettes d'investissement, les principales recettes au titre de l'année sont les suivantes :

- des amortissements pour 59.083,59€
- du FCTVA pour 4.836,77€

Après délibérations, Mr le Président est sorti de la salle. Le Compte Administratif du service des Ordures Ménagères est adopté par 51 voix « pour » et 2 « contre » (Mr JACQUIER, Mme GUIGOT).

2022-05-23/04 Affectation des résultats pour le budget du SPANC (rapporteur Dominique RENARD)

Budgets 2022, section Fonctionnement	Reprise du solde en Dépenses	Reprise du solde en Recettes
SPANC	0,00	25.426,15

Budgets 2022, section Investissement	Reprise du solde en Dépenses	Reprise du solde en Recettes
SPANC	0,00	12.948,86

Après délibérations, la proposition d'affectation au budget SPANC est adoptée à l'unanimité.

2022-05-23/05 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du SMDO « construction et exploitation d'un réseau de déchetterie » (rapporteur Jean PUPIN)

Le Président du conseil communautaire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- Du transfert au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (S.M.D.O.) de la compétence « construction et exploitation des déchetteries »,
- De l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que *« Il [Le transfert des compétences] entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L ; 1321-2 et des articles L.1321-3,L.1321-4 et L.1321-5…. »*, c'est à dire *« la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »*, il

convient de mettre à disposition du S.M.D.O. le(s) bien(s) immeuble(s) [ainsi que les biens meubles] figurant sur le(s) procès-verbal(aux) joint(s) : **(**annexe**).**

Aux termes de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., la remise du(des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion ;

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut procéder également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la communauté dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la communauté n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la communauté qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du(des) bien(s), c'est à dire au cas où celui(ceux)-ci ne sera(seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par le S.M.D.O., la communauté recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Ce transfert de compétence, acté par un PV de mise à disposition des biens, sera signé par la CC Oise Picarde et le SMDO. Y sera ajouté les avenants aux contrats de prêts suivants :
- emprunt n° 5014545901 établit le 21 septembre 2000 auprès de Dexia Crédit Local de France pour un montant de 2 600 000 francs, soit 396 367,44 €. Cet emprunt a ensuite été numéroté MIN515950EUR/001. Le capital restant dû à la date du transfert s'élève à 85 354,45 €.
- emprunt n° 8021176 établit le 13 décembre 2011 auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France pour un montant de 250 000 €. Le capital restant dû à la date du transfert s'élève à 184 231,88 €.
- emprunt n° 00000200519 établit le 24 novembre 2014 auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant de 50 000 €. Le capital restant dû à la date du transfert s'élève à 31 574,71 €.

Après délibérations, la proposition est adoptée par 55 voix « pour » et 1 abstention (Mr JACQUIER).

2022-05-23/06 Demande de subvention au Leader pour les chemins de randonnée (rapporteur Eric TRIBOUT)

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a engagé l'opération « développement des déplacements doux dans l'Oise Picarde » avec la création de 12 circuits de randonnée pédestre à savoir :

1. La Malnommée – 15.70 km
2. La chaussée de Beauvais – 10.50 km
3. Le Chemin du Bois – 12.30 km
4. Les Champarts – 18.30 km
5. Au chemin de Muidorge – 6.70 km
6. Les 3 mares – 14.40 km
7. Le Serger – 7.20 km

8. Le Patencourt – 14.80 km
9. Du fossé de Gouy à la Vallée de Bonneuil – 16.00 km
10. La Source de la Noye – 10.50 km
19. La Vallée de Valvèque – 10.90 km
21. Les 5 hameaux – 13.90 km

Pour donner suite aux modifications du projet, il convient de modifier la demande de subvention LEADER initiale suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement : développement des déplacements doux dans l'Oise Picarde (12 circuits)

Dépenses HT :

- Mobilier urbain (tables-poubelles) : 21 000 €
- Mobilier urbain (signalétique) : 39 900 €
    - **Total des dépenses HT : 60 900 €**

Recettes HT :

- Programme LEADER (80%) : 48 720 €
- Autofinancement (20%) : 12 180 €
    - **Total des recettes HT : 60 900 €**

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter le LEADER pour le financement de ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2022-05-02/07 Avenant au contrat de fouilles archéologiques de Nanteuil-le-Haudouin avec la SCI Val d'Oise (rapporteur Eric TRIBOUT)

Le marché conclu avec la SCI Val d'Oise ne comportait pas de terrassement, l'entrepreneur s'était engagé à le réaliser par ses propres moyens. Or, il s'avère qu'il ne peut exécuter la prestation, et nous demande de nous en occuper. En conséquence, nous reprenons l'estimation du travail qui avait été faite lors de la négociation et qui se monte à 25.724€ HT, selon le devis joint. Il est demandé d'autoriser Mr le Président à proposer ce devis complémentaire à l'entreprise SCI Val d'Oise, et à signer les engagements nécessaires à l'exécution de cette prestation, une fois le devis signé par le client.

Si le prix de la prestation devait évoluer défavorablement par rapport aux conditions tarifaires initiales, il faudra voter également une majoration des tarifs existants.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2022-05-23/08 Création d'un poste de chef de projet du CRTE (rapporteur Jean CAUWEL)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 58 voix « pour » et 1 abstention (Mr PIERRET)

➢ de créer **à compter du 1er juin 2022** un emploi non permanent de **Chef de Projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique** contractuel à temps complet relevant :

- de la catégorie hiérarchique A, cadre d'emploi des Attachés ;
- ou de la catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des Rédacteurs.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**, à savoir :

- Accompagner la collectivité au niveau administratif et financier, dans la mise en œuvre de leurs projets, en lien avec le dispositif Petite Ville de demain, le projet de territoire du PETR, la mise en place du PCAET, la mise en place des projets de la CCOP (panneaux photovoltaïques, PLPDMA, …) ;
- Veiller notamment au recensement des opérations éligibles au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, à l'intégration des projets dans les politiques contractuelles en lien avec les communes, tout au long de la vie de ce contrat ;
- Rédiger les dossiers de subvention, dossiers de candidature, conventions, délibérations, notes de synthèse, courriers nécessaires à l'appui des dossiers de subvention, en collaboration avec les élus et les services concernés ;
- Fiabiliser et optimiser les plans de financement croisés des projets, proposer et négocier des avenants au contrat en cours pour réajuster si besoin la réalité opérationnelle et/ou financière aux clauses contractuelles ;
- Assurer le suivi et l'animation des instances de gouvernance du CRTE (Etat, Ademe, Banque des Territoire, Région, Département, ...), animer les comités techniques et de pilotage dans les différentes phases de vie du contrat. Assurer l'interface entre les services, les élus, les partenaires financiers pour l'animation et le suivi ;
- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles. Créer et mettre en œuvre les outils relatifs au pilotage des projets et au suivi des indicateurs. Réaliser des bilans techniques et financiers.

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 24 mois, allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser l'autorité à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2022-05-23/09 Convention de mandat avec ADEORUN pour l'organisation de la Gallo-Romaine (rapporteur Emilie DUBOURGET)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mandat (annexe) avec ADEORUN pour l'encaissement des recettes d'inscription sur leur site internet pour la course du 17 septembre.

i. Tarifs d'inscription : 2€ pour les enfants de 6 à 13 ans ; 5€ pour les enfants de 14 à 16 ans ; 10€ pour les plus de 16 ans
ii. Commissions perçues par Adeorun sur toutes les ventes effectuées sur internet, de 0,79€ pour une inscription à 2€, 0,87€ pour une inscription à 5€, 0,99€ pour une inscription à 10€. Les ventes effectuées sur site de la course ne porteront pas de commission et seront encaissées par notre régie

Après délibération, cette proposition est adoptée par 58 voix « pour » et 1 abstention (Mr PIERRET), et le président est autorisé à signer cette convention de mandat.

2022-05-23/10 Conventions de partenariat avec les associations, partenaires de l'organisation de la Gallo-Romaine (rapporteur Emilie DUBOURGET)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat (annexe) avec les associations ACP et le FAC pour l'organisation de la manifestation « la course Gallo-Romaine » à Vendeuil-Caply. Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2022-05-23/11 Convention de partenariat pour le Bac de Breteuil avec la CCIO pour une étude de suivi des entreprises (rapporteur Vincent LOISEL)

Dans le cadre de la protection du captage de Breteuil, des actions agricoles et non agricoles doivent être menées sur l'ensemble du périmètre. L'action à destination des entreprises comprend la réalisation de diagnostics environnementaux des 37 entreprises ciblées par cette démarche. En effet, les sites industriels peuvent être, selon leur activité et la nature de leurs rejets/effluents/déchets, source de pollution ponctuelles voire diffuses.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat avec la commune de Breteuil et la CCI de l'Oise afin de réaliser un diagnostic environnemental de ces entreprises, encore appelé diagnostic « transition écologique » pouvant avoir un effet bénéfique sur la ressource en eau. L'objectif étant de mettre en place un accompagnement personnalisé afin de permettre aux entreprises d'optimiser et de maitriser leurs impacts environnementaux.

La convention de partenariat (annexe), échelonnée sur 2 ans, prévoit de diagnostiquer 9 entreprises prioritaires en année 1 et 28 autres entreprises en année 2. Le montant global de la convention est de 16 400€ fléchés comme suit :

- En 2022 : 4 400€
- En 2023 : 12 000€

La commune de Breteuil s'engage à financer 50% du reste à charge de cette opération pour la CCOP. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de partenariat, et à solliciter un fonds de concours de la commune de Breteuil pour financer 50% du reste à charge de l'opération. Après délibération, cette proposition est adoptée par 57 voix « pour » et 2 abstentions (Mrs NIGRO et JACQUIER).

2022-05-23/12 Subvention FISAC (rapporteur Jacques TAVEAU)

Pour donner suite à l'**avis favorable du comité d'attribution FISAC du 12 mai 2022**, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

- Subventions FISAC et CCOP COIF ALEXANDRA à NOYERS SAINT MARTIN

	Base subventionnable	**Taux FISAC**	**Taux CCOP**
Rénovation façade (volet roulant, enseigne, rampe d'éclairage)	5 216 € HT	**20 %** Soit 1 043 €	**20%** Soit 1043 €

La CCOP fait l'avance de la part de l'Etat, qui lui remboursera la somme ultérieurement.
Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2022-05-23/13 Modification des demandes de subventions à l'Etat, à la Région Hauts-de-France, et au Département de l'Oise pour l'extension de la salle des sports de Breteuil en vue de créer une salle pour le tennis de table (rapporteur Jean CAUWEL)

Le conseil communautaire a approuvé ce projet d'extension lors du vote des budgets 20221 et 2022, et approuvé son plan de financement pour solliciter des subventions les 28/09/2021, 06/12/2021 et 12/01/2022. Ce plan de financement doit correspondre aux derniers éléments connus du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif qui est parvenu fin décembre 2021.

L'appel d'offres a été lancé, et les entreprises ont été choisies. Il apparaît que les propositions reçues sont susceptibles d'évolution au vu des difficultés d'approvisionnement, et du renchérissement des matières premières.

De plus, les propositions de financement reçues des partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département ont fluctué, nous obligeant à revoir notre engagement si les 70 à 80% de subventions promises pour le financement de cette salle ne devaient aboutir.

Après des négociations ardues, il est possible de solliciter nos partenaires dans des proportions différentes de nos premières délibérations, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT

- Travaux de construction de la salle 1.245.488,72€
- Honoraires d'architecte 98.400,00€
- Bureaux de contrôle, coordonnateur, honoraires divers 35.942,20€
- AMO Cap Projet 45.360,00€
- Variations tarifaires attendues : 8% 114.000,00€

- **Total** **1.539.190,92€**

Recettes HT

- Département (50% x1.425.190,92€) 712.595,46€
- Région Hauts de France 150.000,00€
- Etat 300.000,00€
- Autofinancement 376.595,46€
  - **Total** **1.539.190,92€**

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter ces subventions, et à demander des dérogations pour lancer les travaux. Après délibération, cette proposition est adoptée par 49 voix « pour », 6 voix « contre » (Mmes WARNIER, GUIGOT, Mrs MENU, NIGRO, JACQUIER, LIPPENS), et 4 abstentions (Mrs GERMAIN, CALLAIS, VASSELLE).

Informations diverses